

Monsieur ROSSO fait savoir que le grand projet Centre Médical, après 20 années de travail, est arrivé aujourd'hui dans sa phase de réalisation. La municipalité s'est engagée sur un accompagnement financier du CHU Carémeau (frais de démolition) et sur la remise en état naturel de l'espace, de l'entrée actuelle à la limite ouest de la parcelle, après son acquisition par la commune.

Par courrier du 04 octobre 2010, M. Jean Olivier ARNAUD -Directeur Général- confirme que les prestations dues au titre du lot « démolition » (hors révision) issues du décompte du prix global et forfaitaire du marché de l'entreprise titulaire du lot s'élèvent à 550.574,86 € TTC.

La commune va intervenir auprès du CHU via deux axes financiers et juridiques :

A/ Prise en charge matérielle des coûts de déconstruction des bâtiments situés sur la parcelle restant propriété du CHU. Le montant est de 550 574,86 € TTC.
Deux étapes :

Phase 1 : démolitions permettant la construction du nouveau bâtiment (échéance dernier trimestre 2010) : 391 057,16 € TTC

Phase 2 : démolition des bâtiments actuellement utilisés, à la suite de la livraison du nouvel hôpital (échéance avril 2012) : 159 517,70 € TTC

B/ Acquisition de la parcelle de terrain non utilisée par le CHU dans le cadre de la reconstruction. Cette parcelle doit faire l'objet d'une renaturalisation comme précisé dans le projet de PLU (c'est une demande forte des services de l'Etat).

Le coût de cette acquisition est de 130 000 €.

Comment est calculé ce prix sachant que le terrain appartenant à l'Etat ne peut être donné.

1/Le terrain est estimé à 13 €/m² par France Domaine, soit 1 040 000 €.

2/France Domaine déduit de ce prix le coût estimé des déconstructions sur un calcul estimatif effectué par la DDE : 910 000 € TTC

3/La somme restant à la charge de la commune est donc de 1 040 000 - 910 000 = 130 000 € (sur la base de 8 ha maximum).

La commune conservera un bâtiment sur la parcelle (l'actuel bâtiment administratif du CHU), assurera les déconstructions de l'ensemble des autres bâtiments et voiries et portera le travail de renaturalisation du site.

Pour ce prix là la commune récupère donc une propriété foncière importante dont elle assurera la gestion, un bâtiment sur lequel elle pourra développer un centre de loisirs après aménagement des accès. Elle accompagne par ailleurs le CHU dans sa reconstruction et défend ainsi l'ensemble des emplois liés à cette activité.

Monsieur CRAUSTE remercie pour ces précisions qui avaient été demandées lors de la précédente séance du conseil municipal. Sur le fond, son groupe votera contre. En effet, la participation de la commune pour la démolition du C.H.U. avec les deniers publics n'était pas nécessaire. Il pense que la commune pouvait s'abstenir. Il ajoute que son groupe est heureux et ravi qu'un espace naturel de 7 ha soit réservé. La loi littoral s'est appliquée comme il le souhaitait et il souligne que ce n'est pas grâce à Monsieur le Député-maire. Et la création d'un centre de loisirs dans ce secteur est une bonne chose.

Monsieur le Député Maire confirme que la loi littoral s'est appliquée et que ce n'est pas grâce à Monsieur CRAUSTE. Si le centre de loisirs s'installe sur ce bâtiment c'est une excellente opération.

Monsieur ROSSO souligne que Monsieur CRAUSTE avait indiqué lors d'une de ses interventions qu'il ne fallait pas détruire l'ancien bâtiment et de ce fait la ville n'aurait pas récupéré tous ces espaces naturels et la réalisation d'un centre de loisirs n'aurait pas pu être envisagée, donc ce n'est pas grâce à lui !

Monsieur le Député Maire pense que la commune peut être fière de cette réalisation. C'est quasiment le dernier acte et la population ne s'y trompera pas. La commune va récupérer 5 hectares et un bâtiment en bon état qui va permettre la création dans deux ou trois ans d'un centre de loisirs. Et de ce fait les anciens locaux en centre ville pourront être récupérés pour réaliser des logements par exemple. Monsieur le Député Maire se félicite d'avoir soutenu et contribué à ce projet durant des années. Il prend acte de la position de l'opposition qui est souvent contradictoire. Il demande ensuite au conseil de se prononcer.

POUR : 23 (MOURRUT, ROSSO, PARASMO, CANCE, DEFERT, DELLA SANTINA, GROS, GENIALE, LEFEBVRE, BRACHET, BERNARD-BERTRAND, ROSIER-DUFOND, LEMARCHAND, COULOMB, CHALLEGARD, FORTMANN, SPALMA, SARGUEIL, LARMET, ROQUEFEUIL, MERLY, PELATAN, FONTANET).

CONTRE : 5 (CRAUSTE, BERNARD, BRUNEL, BOCHATON, LEAP).